

**DÉCLARATION EN VUE D'ACQUÉRIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE
EN RAISON DE LA NAISSANCE ET DE LA RÉSIDENCE EN FRANCE
MINEUR DE 13 ANS À 16 ANS article 21.11.2 du code civil**

Le tribunal compétent est celui du **domicile actuel du mineur** (circulaire du 5 mai 1995)

☞ **Les déclarations par naissance et résidence en France**

Si vous souhaitez souscrire une déclaration de nationalité en vue d'acquérir la nationalité française, vous devez remplir certaines conditions :

- * **Etre né(e) en France**
- * **Etre âgé(e) de plus de 13 ans et de moins de 18 ans**
- * **Avoir des parents de nationalité étrangère et nés à l'étranger**
- * **Justifier de votre résidence en France dans les cinq années précédant la demande**

MINEUR DE 13 ANS JUSQU'A 16 ANS (avec le consentement du mineur, la nationalité française peut être demandée par celui ou ceux qui exercent à son égard l'autorité parentale article 21.11 al 2 du code civil)

Pièces à fournir en original :	
. Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur de moins de trois mois	à demander à la mairie du lieu de naissance
. pièce d'identité du mineur	Ou passeport ou carte d'identité étrangère ou titre d'identité républicain établi par la France à présenter en original et produire copies
. pièce d'identité des parents	ou titre de résident ou passeport étranger en original + copies
. justification de domicile du mineur	Attestation de sécurité sociale (moins de 3 mois) des parents avec le nom du mineur + copie
. justification de domicile des 2 parents	Facture en original EDF, téléphone fixe, eau, gaz... récente (moins de 3 mois)
. justificatifs de la résidence habituelle en France du mineur , de manière continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 8 ans (de 8 ans à 13 ans) :	certificats de scolarité récents en original datés signés et tamponnés par le responsable d'établissement sans rature ni surcharge
. 1 photo d'identité récente en couleur du mineur et de ses parents	
. livret de famille des parents du mineur	Ou acte de mariage des parents avec traduction
. Si les parents sont divorcés ou séparés	Copie de la décision du tribunal
. si autorité parentale exclusive attribuée à l'un des parents	Copie certifiée conforme du Juge aux affaires familiales et certificat de non recours + copie
. Si l'un des parents est décédé	Copie intégrale de l'acte de décès

Merci de nous indiquer si une demande de naturalisation a été déposée auprès de la Préfecture par les parents (joindre photocopie du dépôt)

La constitution d'un dossier complet est le point de départ pour être convoqué par le service de la nationalité. Cette convocation a pour objet la signature de la déclaration d'acquisition de la nationalité française par le mineur qui doit donner son consentement et par ses 2 parents (leur présence est obligatoire entre 13 et 16 ans). La décision du directeur de greffe interviendra le jour du rendez-vous ou au plus tard 6 mois à compter de la souscription pour accepter ou refuser l'enregistrement de la déclaration.